

Président : RAULT Claude

Présents :

Monsieur Claude RAULT, Monsieur Michel BERVILLE, Madame Danielle BIDARD, Monsieur Richard BOUCHERIE, Monsieur Jean Pierre BRIERE, Madame Maryse GUILLOU, Madame Géraldine LE MOUE, Madame Sonia SERVILLAT

Excusés :

Monsieur Alain LANGLOIS, Monsieur Pierre SERRELL

Absent(s) :

Madame Nathalie GARNIER

Réprésenté(s) :

Compte rendu de la séance du 28 janvier 2016

début séance 20h

Ordre du jour:

- Adoption compte rendu du conseil du 06 novembre 2015
- Travaux devant église D 102
- Délibération plan vigi-pirate
- Délibération FDAIC - Fond de Péréquation
- Projet étude aménagement circulation dans le Bourg
- Délibération pour abonnement CAUE28
- Convention Mairie / Préfecture
- Formation cimetièrre
- Enquête Ependage du sous-produit Calciton
- Résultat enquête vitesse RD 939 / RD 316

Questions diverses

Adoption compte rendu du conseil du 06 novembre 2015

Après lecture du procès verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Travaux devant église D 102

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé.

Plan Vigi-pirate (2016 DE 01)

Le plan Vigi-pirate est un plan gouvernemental qui relève du Premier ministre et associe tous les ministères.

Il est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé.

C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens.

Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés.

Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, sa sécurité des systèmes d'information...), sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

· Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,
· Vu qu'à la suite des événements récents, le Parlement a étendu la période de l'état d'urgence jusqu'à fin février 2016 et le dispositif Vigi-pirate au niveau « alerte attentat » est maintenu en Île-de-France. Le respect de ce dispositif est particulièrement important dans les semaines à venir.

· Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigi-pirate,
· Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

le conseil municipale décide d'effectuer la fermeture des portes un quart d'heure après le début de la séance du conseil municipal.

Fond de Péréquation (2016 DE 02)

Le conseil autorise monsieur le Maire à faire appel au fond de Péréquation et à faire appel à toutes les instances pour une aide financière afin de réaliser les projets de la commune.

Projet étude aménagement circulation dans le Bourg

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'adhérer au CAUE, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement d'Eure et Loir. L'adhésion à cette association permet de bénéficier gratuitement de conseils en architecture, en urbanisme et en environnement.

Adhésion CAUE (2016 DE 03)

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure et Loir)

Le CAUE est un acteur de proximité. Les conditions de fonctionnement de l'organisation sont fixées par la loi et la mise en place est laissée à l'initiative des Conseils généraux. Créé en 1979 en Eure-et-Loir, le CAUE est une structure associative autonome, guidée par une mission de service public. Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie des citoyens dans l'ensemble et la diversité des territoires composant notre département. L'objectif a été fixé d'une égalité d'accès pour tous à une offre de services de proximité.

La première offre pour atteindre cet objectif ambitieux est le conseil et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales.

La seconde offre est fondatrice du CAUE, elle concerne le conseil au candidat à la construction en amont de son dépôt d'autorisation.

La troisième offre porte sur la formation et la nécessaire acquisition ou mise à jour des connaissances pour tous les acteurs du cadre de vie.

Enfin, la quatrième offre, spécifique à la structure, est l'information et la sensibilisation, véritables leviers pour relever les enjeux d'exercice conscient et en pleine responsabilité des maîtres d'ouvrage et futurs usagers de la production architecturale, urbaine ou rurale.

Alors que s'accélère un processus d'évolution majeure de l'organisation territoriale de la République, le CAUE est au service des élus parce que plus que jamais, ce sont les élus des territoires qui ont la responsabilité de la qualité du cadre de vie et du développement durable

LES AVANTAGES DES ADHÉRENTS AU CAUE:

- profiter pleinement du CAUE
- soutenir le CAUE dans sa mission de promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement
- participer activement à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale
- être informé des nouvelles acquisitions du centre d'information
- accéder aux ressources de la Base de Données des Collectivités Euréliennes (BDCE)
- être informé et invité à toutes les manifestations, organisées par le CAUE
- bénéficier du prêt gratuit (hors assurance et port) de nos expositions
- bénéficier d'un accès gratuit et prioritaire aux Ateliers-Formations (1 accès/thème de formation/adhésion, conditions spéciales pour participants supplémentaires)

- être destinataire de toutes nos publications gratuites dont le rapport annuel d'activités
- bénéficier d'une réponse prioritaire dans le cadre de nos conseils sur site.

Le montant des cotisations dépend de la catégorie à laquelle vous cotisez.

Les cotisations des communes sont indépendantes de celles des communautés de communes et syndicats intercommunaux.

Le CAUE ne prend en compte que la notion de Maître d'Ouvrage.

Le montant des cotisations est proposé sur une base de membre actif, pour pour la commune de Montigny sur Avre le montant sera d'un minimum de 50€ (tarif 2016)

Convention Mairie / Préfecture (2016 DE 04)

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal en sous-préfecture, et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Undispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département

. « AB » utilise le canal Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) il est proposé de consulter ... opérateurs de télétransmission.

La commune de MONTIGNY SUR AVRE souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Opérateurs de transmission homologués pour @CTES (2016 DE 05)

Monsieur le Maire rappelle la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Pour la mise en place d'ACTES il est nécessaire de passer par un prestataire assurant la sécurité des échanges entre la Commune et la Préfecture. La commune a retenu "Agédi-legalite" qui est par ailleurs le fournisseur des applications spécifiques utilisées par la commune (comptabilité, état civil, élections, e-assemblé, e-population....)

Formation cimetière

Monsieur le maire expose au conseil la suite de la formation sur le cimetière effectuée par la 2eme Adjointe et la secrétaire qui se déroulera le jeudi 11 février 2016 à Chartres.

Monsieur le Maire signale au conseillers qu'une tombe est actuellement dite "dangeusreuse" et qu'il va devoir établir un procé verbale et demande à ce que la tombe soit mise en sécurité.

Enquête Ependage du sous-produit Calciton

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'enquête publique sur l'épandage du Calciton

Ce produit de la société euroise SCA Tissue est un déchet de papeterie qui est épandu sur des terres agricoles (50kt/an), utilisé pour remblayer les carrières (40kt/an), utilisé comme matière première dans les briqueteries (20kt/an).

Le préfet de l'Eure et de L'eure et Loir font savoir que par arrêté n°D1/B1/15/876 du 26 novembre 2015, ils ont prescrit une enquête publique d'un mois sur la demande d'autorisation présenté par la société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville en vue d'épendre des sous-produits sur les terres agricoles du département d'Eure et Loir.

L'enquête se déroulera pendant 34 jours consécutif du 7 janvier 2016 au 9 février 2016 inclus (affiche apposée sur le tableau de la Mairie le 23 décembre 2015)

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront aussi publiés pendant la même période sur le site internet de la prefecture de l'Eure et de L'eure et Loir.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par le préfet de l'Eure et le Préfet de l'Eure et Loir par voie d'arrêté préfectoral.

Le conseil estime que cela présente un danger pour les sources d'eau potable et se demande si les Eaux de Paris ont été consulté et si oui le conseil aimeraï connaitre leur avis. Le conseil émet un avis défavorable et en informra la commission.

Résultat enquête vitesse RD 939 / RD 316

La DDE de l'Eure et Loir a effectué une enquête de vitesse de la RD 939 vers la RD 316 et inversement. Monsieur le Maire donne les résultats suivants :

- sense de comptage RD 939 vers RD 316
↳ Nombre total de véhicules sur 1 semaine : 590

- Nombre de véhicules vitesse inférieure à 30 km/h = 73 soit 12.37%
- Nombre de véhicules entre 30 et 40 km/h = 211 soit 35.76%
- Nombre de véhicules entre 40 et 50 km/h = 203 soit 34.41%
- Nombre de véhicules entre 50 et 60 km/h = 86 soit 14.58%
- Nombre de véhicules entre 60 et 70 km/h = 17 soit 2.88%
- Nombre de véhicules vitesse supérieur à 70 km/h = 0

- sens de comptage de RD 316 vers RD 939

↳ Nombre total de véhicule sur 1 semaine: 575

- Nombre de véhicules vitesse inférieure à 30 km/h = 153 soit 26.61%
- Nombre de véhicules entre 30 et 40 km/h = 153 soit 26.61%
- Nombre de véhicules entre 40 et 50 km/h = 152 soit 26.43%
- Nombre de véhicules entre 50 et 60 km/h = 151 soit 26.26%
- Nombre de véhicules entre 60 et 70 km/h = 98 soit 17.04%
- Nombre de véhicules vitesse supérieure à 70 km/h = 8 soit 1.39%

Information :

La Trésorerie de Brezolles n'est plus depuis décembre 2015

Nous sommes désormais à la Trésorerie municipale de Dreux et mais gardons comme interlocuteurs privilégiés Messieurs FOUCHE et ARCHERAY

Nous faisons progressivement connaissance avec les équipes de cette nouvelle Trésorerie (il y a un service dépense, un service recette,...) le conseil municipal à donc demandé au "Nouveau" percepteur de venir se présenter et de répondre aux questions éventuelles des personnes présentes. Nous avons donc eu le plaisir de recevoir Monsieur Jean François CASADEI, Chef des Services Comptables, Chef de poste de la Trésorerie de Dreux Municipale. Après avoir expliqué les faits au conseillers Monsieur le Maire cède donc la parole à Monsieur CASADEI .

Question diverses :

Aucune questions diverses

Fin de la séance 22h30